



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/HG

ARRETE DU MAIRE
N°PRO 2023.129

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE , DE L'AVENUE MAUVOISIN

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2022.92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT la demande formulée le 23 mars 2023 par l'entreprise SEIP IDF, domiciliée 4 allée des Dévodes – 91 160 SAULX LES CHARTREUX – Tel : 01.64.49.03.40 – email : secretariat@seip-tp.fr,

EN vue d'exécuter des travaux de renouvellement de réseau gaz avec reprise des branchements, pour le compte de GRDF,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : circulation

Les travaux de renouvellement de réseau gaz avec reprise des branchements, pour le compte de GRDF, seront exécutés par l'entreprise SEIP IDF.

Pendant la période du 10 avril 2023 minuit au 26 mai 2023 minuit
Les travaux sont autorisés du Lundi au Vendredi (sauf jour férié) de 8h45 à 17h30

La circulation sera interrompue et des déviations seront mises en place pendant les horaires des travaux
Les habitants devront avoir sorti leurs véhicules personnels avant le début de chaque journée de travaux

Le chantier est divisé en trois phases distinctes :

1. **Première phase :**

Les travaux se situeront sur le trottoir de la RD909 soit au droit du n°33 de la rue de la République jusqu'au n°10.

Les véhicules venant du rond-point du Chêne seront déviés par la rue Belle Etoile afin de récupérer le boulevard Foch.

Les véhicules venant de l'allée des Tilleuls seront déviés en direction de la Place de Verdun.

Les piétons seront dirigés pour se rendre vers le secteur de la gare via le chemin piétons rue de Cyrano de Bergerac pour arriver sur la RD909.

A la fin de chaque intervention, la fouille ouverte sera sécurisée avec la mise en place d'un pont lourd et la circulation sera réouverte.

2. **Deuxième phase :**

Les travaux se situeront entre la rue de la République et l'allée des Tilleuls sur l'avenue Mauvoisin, soit entre le n°15 jusqu'au n°40 et entre le n°15 à n°37

Les véhicules seront déviés depuis la place de Verdun vers la rue du 11 Novembre y compris les véhicules sortant de l'allée des Tilleuls.

A la fin de chaque intervention, la fouille ouverte sera sécurisée avec la mise en place d'un pont lourd et la circulation sera réouverte.

3. **Troisième phase :**

Les travaux se situeront sur l'avenue Mauvoisin entre la place de Verdun et l'allée de Tilleuls, soit entre le n°3 jusqu'au n°15 et entre le n°16 jusqu'au n°24.

Les véhicules seront déviés depuis la place de Verdun vers la rue du 11 Novembre. Les véhicules venant de l'allée des Tilleuls seront déviés vers la rue de la République.

A la fin de chaque intervention, la fouille ouverte sera sécurisée avec la mise en place d'un pont lourd et la circulation sera réouverte.

Au cours des différents interventions, le chemin sera ponctuellement fermé. L'accès aux garage des riverains sera maintenu.

Des points de regroupement seront organisés par la société en charge des travaux qui prendra les bacs individuels de chaque pavillon afin de les présenter sur le point de regroupement. Après la collecte, cette dernière aura la charge de restituer les bacs correspondants à chaque pavillon.

Le Syndicat Emeraude est prévenu des points de regroupement et ne s'engagera pas dans les portions de rues concernées par les travaux.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement sera interdit, sauf véhicules de chantier, sur les Rues :

- ✓ République entre le n°10 et le n°2 ainsi qu'entre le n°33 et le n°35,
- ✓ Mauvoisin entre le n°15 et le n°37 ainsi qu'entre le n°28 et le n°40,

ARTICLE 3 : Sécurité

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La protection et le cheminement des piétons et des cyclistes seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux.

Plusieurs phases de travaux étant réalisées, le cheminement des piétons et des cyclistes sera dévié en fonction des différentes phases. Un double balisage piétons et cyclistes sera mis en place côté boulevard Gambetta et emprise de la fouille pour le chantier ;

- La zone de chantier sera impérativement protégée sur toute sa longueur ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise SEIP IDF sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX - tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 5 : Etat des lieux

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 6 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 7 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :
Madame le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

SANNOIS, le 4 avril 2023



Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au Maire
Délégation Générale

En charge des travaux et de la voirie,
des associations patriotiques et des relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le 11 Avril 2023